

Janvier 2024

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Crédits d'impôt pour frais médicaux Déclarations de revenus - Année 2023

Revenu Québec

Les primes que vous avez payées au régime d'assurance maladie (soins médicaux et soins dentaires, s'il y a lieu), de même que l'**avantage imposable** relatif à la part assumée par l'employeur pour ces garanties sont considérées comme des frais médicaux admissibles au crédit d'impôt **provincial**.

Ces montants apparaissent dans les cases suivantes de vos relevés d'impôt :

Primes payées par l'employé

Fédéral (T4) - case 85
*Provincial (relevé 1) - Case 235

Avantages imposables

Provincial (relevé 1) - case J

La somme des montants figurant à la **case 85 du T4** et de la **case J du relevé 1**, s'ajoute aux frais médicaux admissibles donnant droit au crédit d'impôt provincial.

Agence du revenu du Canada

Au fédéral, seules les primes payées par l'**employé** en assurance soins médicaux et en assurance soins dentaires, s'il y a lieu, sont admissibles au crédit d'impôt. Ce montant figure à la **case 85 du T4**.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.

*Cette inscription est facultative pour les employeurs au provincial.